

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 477

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »,

les mots :

« de mort provoquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner précisément la nature de la procédure dont l'interruption est ici organisée. Il ne s'agit pas d'un accompagnement médical, mais d'une procédure visant à permettre un acte qui provoque la mort. La loi doit employer un vocabulaire exact.